



MÉTIERS EXPOSANTS À LA POUSSIÈRE DE BOIS : QUELS SONT LES RISQUES ?

**VOTRE BROCHURE
PRÉVENTION**

ACTIVITÉS ET PROFESSIONS CONCERNÉES



De nombreux métiers sont exposés aux poussières de bois dans le cadre de leur activité quotidienne. Il s'agit notamment des **ouvriers de scieries**, des **menuisiers** et **ébénistes**, des **charpentiers**, des **tourneurs** et **sculpteurs sur bois**, ainsi que de **toute personne utilisant des machines à bois** telles que les scies circulaires, les scies à ruban ou les ponceuses.

Les professionnels du secteur du bâtiment et des travaux publics sont également concernés

RISQUES PROFESSIONNELS

Tous les types de bois, qu'ils soient naturels ou transformés, génèrent des **poussières susceptibles de présenter un danger pour la santé**.

Lorsqu'elles sont inhalées, ces poussières peuvent provoquer :



des atteintes cutanées,
comme des dermatites,



des troubles respiratoires
tels que des rhinites ou de l'asthme.

À plus long terme, l'exposition aux poussières de bois est reconnue comme un **facteur de risque majeur de cancers des fosses nasales et des sinus**, notamment de l'ethmoïde.

Une seule année d'exposition peut suffire à augmenter le risque de développer ces pathologies. Plus l'exposition est importante et prolongée, plus le risque est grand. **La maladie apparaît au moins 20 ans après le début de l'exposition.**



À NOTER



Depuis le 1^{er} janvier 2021, les poussières de bois inhalables sont classées parmi les agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR).

RÈGLEMENTATION



L'exposition aux poussières de bois est reconnue comme une **maladie professionnelle** (tableau n°47 du régime général). La réglementation impose une valeur **limite d'exposition professionnelle contraignante fixée à 1 mg/m³ sur 8 heures de travail**. Afin de garantir le respect de cette limite, un contrôle annuel obligatoire des niveaux d'empoussièrément doit être réalisé par un organisme accrédité.

L'employeur a également l'obligation d'établir et de tenir à jour une liste des salariés exposés aux agents CMR, ainsi que de remettre une attestation d'exposition, conformément au décret du 4 avril 2024. Cette liste doit être transmise au service de prévention et de santé au travail dont vous dépendez.

Les salariés exposés bénéficient d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR) par les services de santé au travail, permettant un suivi médical adapté aux risques encourus.

PRÉVENTION

1/ ORGANISATION ET TECHNIQUES



Séparer les activités générant des poussières de celles qui n'en produisent pas.



Éviter l'utilisation de la soufflette ou des balais, qui remettent les poussières en suspension dans l'air.



Équiper les machines fixes et portatives de dispositifs d'aspiration adaptés en veillant à ne pas gêner l'activité de l'utilisateur.



S'assurer que les équipements permettent de réduire l'empoussièrément au niveau le plus bas possible.



Nettoyer régulièrement les locaux et les machines en aspirant les poussières.



Faire vérifier annuellement l'efficacité des systèmes d'aspiration.

2/ PROTECTION INDIVIDUELLE ET HYGIÈNE



Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés :

- masques adaptés au type de poussières ou particules irritantes (par exemple type P2 ou P3)
- Stocker les protections respiratoires dans un contenant hermétique, à l'abri des polluants.



Mettre à disposition des vêtements de travail dédiés, entretenus par l'employeur.



Respecter des règles d'hygiène strictes :

- pas de dépoussiérage à la soufflette,
- vestiaires à double compartiment,
- douche recommandée en fin de poste.

FORMATION INFORMATION SENSIBILISATION

L'employeur doit assurer la formation à la sécurité et l'information des travailleurs exposés ou susceptibles de l'être à des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), afin de **prévenir les risques et d'adopter les bons gestes au quotidien.**



AUTRES RISQUES À NE PAS NÉGLIGER !

« INCENDIE/EXPLOSION »
LIÉS À L'EMPOUSSIÈREMENT.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DE LA PRÉVENTION ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET DE PRÉSOSA SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX



[linkedin.com/company/presoa](https://www.linkedin.com/company/presoa)



@Presoa



Retrouvez les vidéos Présosa sur notre chaîne YouTube : bit.ly/YouTubePresoa



Siège social Présosa
Rue Théodore Monod, Z.A. Bois de la Chocque
BP 40362 - 02100 Saint-Quentin

www.presoa.org | contact@presoa.org  



Siège social Présosa certifié ISO9001
sur les fonctions supports